

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le lundi quatorze février à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 7 février 2011

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
Mme MAUPILE	
M. PARIS	
M. PETIT	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LAFON a donné pouvoir à M. BELLIARD ; M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme VENESI ;
M. DELIGEY a donné pouvoir à M. PARIS ; M. Laurent MAUPILE a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI
M. PRATS a donné pouvoir à M. PETIT ; M. SOCOLOVERT a donné pouvoir à M. DELUGA ;
M. CHAUVET a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX ; Mme PALLET a donné pouvoir à M. PERRIERE

Absents excusés : /

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA, M. PELIZZARDI, Directeur Général du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS ; Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services Techniques du SIBA.

Mme LE YONDRE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 13 décembre 2010 a été adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU 14 FEVRIER 2011

Présentation des travaux syndicaux pour le 1^{er} semestre 2011

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Compte de Gestion – exercice 2010 Mme Des Esgaulx
- Compte Administratif – exercice 2010 Mme Des Esgaulx
- Affectation du résultat de l'exercice 2010 Mme Des Esgaulx
 - Budget Principal M 14
 - Budget Service « Dragage » M 14
 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement M 49
 - Budget Service Assainissement Non Collectif M 49
- BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2011 Mme Des Esgaulx
- Modification des amortissements pour dépréciation des immobilisations (M 14) Mme Des Esgaulx

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Modifications des règles d'application de la Participation pour Raccordement à l'Egout M. Deluga
- Modification du Règlement de l'assainissement M. Perrière
- Incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées : M. Belliard
 - **commune de La Teste de Buch :**
 - «Parc d'Activités » avenue Gustave Eiffel (poste de pompage)
 - **commune de Lège Cap Ferret**
 - « Les Chênes »
- Convention Spéciale de Déversement dans les ouvrages syndicaux des eaux Industrielles de l'usine de traitement d'eau potable «Cabaret des Pins » de la COBAS Mme Le Yondre
- Convention Spéciale de Déversement pour le rejet d'eaux usées de la Criée d'Arcachon : avenant n° 2 à la convention Mme Le Yondre
- Doublement du collecteur nord entre l'ouvrage « Fossé Neuf » et la station de pompage dénommée « Arès Gare » - commune d'Arès M. Foulon
- Restructuration et extension des ouvrages de collecte des eaux usées des quartiers «Marot» et «Marthias» – commune de Le Teich M. Foulon
- Construction d'ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Place Reinhard et rue des Cormorans – commune de Lège Cap Ferret M. Gaubert

III - PERSONNEL

- Régime Indemnitare M. Eroles

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Syndicat a présenté au cours de la cérémonie des vœux le 3 janvier dernier, l'application touristique sur Iphone, Ipod, Ipad ; il y a déjà eu 4000 connections, sans publicité autre que celle faite localement. Il y a 65 Millions de téléphones portables en France, le système est en train de s'accélérer et il faut faire attention à ces nouveaux moyens de communication, il faut être rigoureux à leur maintenance et leur mise à jour.

Monsieur le Président rappelle également que le 31 janvier ont eu lieu, sous l'impulsion du Service Tourisme du Syndicat, les « 2èmes Rencontres du Tourisme » au Palais des Congrès à Arcachon. Il tient à remercier les services syndicaux car cette journée a été un succès et il pense qu'il faut continuer dans ce sens.

Puis Monsieur le Président passe la parole à Sabine Jeandenand qui va présenter les travaux d'investissement du Syndicat prévus pour l'année 2011.

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Le SIBA
Un syndicat d'investissement au service des communes

- Travaux terrestres d'assainissement des eaux usées
- Travaux terrestres d'assainissement des eaux pluviales
- Travaux maritimes
- Investigations sur le territoire

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Marché de construction de la drague stationnaire
Coût : 1 656 115 € HT
Subventions : Conseil Régional d'Aquitaine (300 k€ + 300 k€ à venir) et Etat (250 k€)

Chantiers MERRE de NORT SUR ERDRE (44)
HT2

Livraison : janvier 2012

Nouvelle drague : un investissement stratégique

...CARACTERISTIQUES PRINCIPALES...
LONGUEUR HORS TOUT : 36 m 330

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Chenal de Graveyron
Dragage au sud de la balise C4

Zone de dragage
Volume : 3 000 m³

Zone de dépôt

Une drague en réponse à tous vos besoins : petites opérations...

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Lanton - Dragage du chenal de Tausat

Zone de dragage :
Le chenal sera dragué
sur 15 m de large

Le volume des sédiments
extraits sera de 6 800 m³

emprise du bassin de décantation : 7 400 m²

Et opérations d'envergure...

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Gérer les eaux pluviales en améliorant l'hydraulique

LE TEICH – Travaux d'aménagements hydrauliques du centre Bourg

Ouvrage de régulation
Rue du Port

Canalisation de Ballon Ø800mm
entre le port et le canal surdimensionné

Ouvrage de régulation
Rue Saint-Amand

Bassin de dessablage

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Restructurer pour accompagner le développement urbain

LE TEICH – Quartier des Marots

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Intervenir à terre pour protéger la mer et ses usages

Les enjeux environnementaux

Rejets des eaux pluviales en mer

Rejets des eaux usées en mer

Cap Ferret

Cap Miramont

**Lège-Cap Ferret
place Reinhard et Cormorans**

Place Reinhard

Rue des Cormorans

Un engagement auprès des services de l'état

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Intervenir à terre pour protéger la mer et ses usages

Un « espion » dans le bassin

Mise en place de deux bassins d'infiltration :

- Reinhard : Volume de 770 m³
- Cormorans : Volume de 250 m³

Bassin de Reinhard - 770 m³

Modules « Rausikko-Box » : 95% de vide

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Restructurer pour accompagner le développement urbain

GUJAN-MESTRAS
Restructuration d'envergure du réseau d'assainissement des eaux usées

Simplification hydraulique des réseaux

VERS STATION DE POMPAGE « PERRAULT »

VERS USINE DE TRAITEMENT DE LA TESTE DU SUCH

STATION DE POMPAGE « PERRAULT »

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Sécuriser le réseau d'assainissement pour accompagner le développement urbain

ARES – Doublement du « Collecteur Nord »

Monsieur Sammarcelli précise qu'à Gujan-Mestras des réunions publiques ont eu lieu pour présenter aux riverains les travaux programmés.

Monsieur Gaubert précise qu'à Taussat il en a été fait de même pour présenter les travaux à venir.

Puis Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE MARITIME

Marché de services conclu avec les assureurs Great Lakes, Siat et Catlin représentés par le courtier Cap Marines selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : prime annuelle d'un montant maximum de 12 517 € TTC,
- Tranche conditionnelle : prime annuelle d'un montant maximum de 14 516 € TTC
- Option pour les deux sondes de turbidité

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE DU PERSONNEL DANS LE DOMAINE DES RISQUES STATUTAIRES - Marché de services conclu avec CNP Assurance représenté par le courtier Gras Savoye et pour un taux de cotisation annuelle de 2,27 %

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LE TEICHLLOT 2 CONSTRUCTION DE CANALISATIONS ET GENIE CIVIL DES OUVRAGES

Marché de travaux conclu avec la société SOBEO, selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme, pour un montant de 106 645 euros HT, soit 127 547,42 € TTC,
- Tranche conditionnelle, pour un montant de 63 300 euros HT, soit 75 706,80 € TTC.

COMPLEMENTS D'OUVRAGES ET D'EQUIPEMENTS DE REGULATION ET SECURITE DE LA STATION DE POMPAGE PERRAULT A GUJAN-MESTRAS-LOT 3 FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN POSTE DE POMPAGE, DE SA ROBINETTERIE D'ISOLEMENT ET DE SON APPAREILLAGE ELECTRIQUE DE COMMANDE ET REGULATION - Marché de travaux conclu avec la société SADE pour un montant de 48 208 € HT, soit 57 656,76 € TTC.

COMPLEMENTS D'OUVRAGES ET D'EQUIPEMENTS DE REGULATION ET SECURITE DE LA STATION DE POMPAGE PERRAULT A GUJAN-MESTRAS-LOT 1 MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS DU GENIE CIVIL D'UN BASSIN CIRCULAIRE EN BETON - Marché de travaux conclu avec la société SADE pour un montant de 124 982 € HT, soit 149 478,47 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU PERSONNEL DU SIHS – LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES - Marché de travaux conclu avec la société l'Atelier d'Agencement, pour un montant de 46 125,50 € HT, soit 55 273,74 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU PERSONNEL DU SIHS – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES - Marché de travaux conclu avec la société MIRALUVER, pour un montant de 105 500 € HT, soit 126 178 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU PERSONNEL DU SIHS – LOT 1 GROS ŒUVRE – AVENANT 1 - Avenant conclu avec la société ARCAS, pour un montant de 37 000 € HT, soit 44 252 € TTC.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES PREDICTIONS DE MAREES SUR UN SITE INTERNET ET SUR UNE PUBLICATION PAPIER - Marché de fournitures conclu avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour un montant de 562,91 € TTC.

ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE D'OCCASION POUR LE SERVICE DRAGAGE DU SYNDICAT - Marché de fournitures conclu avec la société LIEBHERR, pour un montant de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

ACQUISITION D'UN MOTEUR POUR LE BATEAU ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - Marché de fournitures conclu avec la société PLAIBAT, pour un montant de 5 020 € TTC.

REALISATION D'UN SPOT RADIO - Marché subséquent à accord cadre conclu avec la société HORIZON BLEU, pour un montant de 3 535 € HT, soit 4 227,86 € TTC.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES PREDICTIONS DE MAREES SUR UNE APPLICATION SMARTPHONE - Marché de fournitures conclu avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour un montant de 125,80 € TTC.

PEINTURE DES MENUISERIES ET FERRONNERIES EXTERIEURES DE LA VILLA VINCENETTE, SIEGE DU SIBA A ARCACHON – AVENANT 1 - Avenant conclu avec la société MINOS pour un montant de 2 735,78 € HT, soit 3 271,99 € TTC.

REENSABLEMENT DES PLAGES MITOYENNES AU SENTIER DU LITTORAL – COMMUNE DE LE TEICH
Marché de travaux conclu avec la société BUESA, pour un montant de 9 985 € HT, soit 11 942 € TTC.

REHABILITATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET ZINGUERIE DE LA VILLA VINCENETTE, SIEGE DU SIBA A ARCACHON - Marché de travaux conclu avec la société RAMOND SARL, pour un montant de 36 910 € HT, soit 44 144,36 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE DRAGUE ASPIRATRICE STATIONNAIRE - Avenant conclu avec la société HT2 afin d'établir les forfaits de remboursement de frais de déplacement sans modification du montant initial du marché.

AVENANT 1 AU MARCHE DE CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION TOURISTIQUE SUR LE BASSIN D'ARCACHON POUR TELEPHONE MOBILE IPHONE - Avenant conclu avec la société You Team, pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC.

AVENANT 1 DU LOT 1 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE SA CONDUITE DE REFOULEMENT, CHEMIN DE CAMICAS, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - Avenant conclu avec la société SOBEBE, mandataire du groupement SOBEBE/SEIHE, titulaire du marché, pour un montant de 3 680 € HT, soit 4 401,28 € TTC.

REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE PROVISoire PREALABLE AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DU CHENAL DU PORT DE TAUSSAT – COMMUNE DE LANTON - Marché de travaux conclu avec la société SAS VAN CUYCK TP, pour un montant de 79 925 € HT, soit 95 590,30 € TTC.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU PERSONNEL EXPLOITANT DE LA STEP DE BIGANOS – LOT 1 GROS ŒUVRE - Marché de travaux conclu avec la société Ets SCOTTO, pour un montant de 15 695,67 € HT, soit 18 772,01 € TTC.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU PERSONNEL EXPLOITANT DE LA STEP DE BIGANOS – LOT 2 ETANCHEITE - Marché de travaux conclu avec la société Ets SCOTTO, pour un montant de 4 591,86 € HT, soit 5 491,87 € TTC.

ELABORATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE COMPLEMENTAIRE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LANTON - Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Pure Environnement, selon les caractéristiques suivantes :

- réalisation de l'étude pour un montant de 8 845 € HT
- réunion supplémentaire pour un montant de 300 € HT/réunion.

ETUDES ET PROJETS HYDRAULIQUES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES COMMUNES D'ANDERNOS LES BAINS, ARES ET GUJAN-MESTRAS - Marché de prestations intellectuelles conclu avec le Cabinet CONFOULAN, pour un montant de 6 250 € HT, soit 7 475 € TTC.

➤ Autres décisions

CONTRAT CONFIRMATIF DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE conclu avec Brigitte Ruiz pour l'année 2010.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE conclu avec Brigitte Ruiz pour l'année 2011.

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2010, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 073 725,16	4 152 918,89	
<i>Excédent N-1</i>	551 924,96		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	4 625 650,12	4 152 918,89	472 731,23
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 651 490,53	5 793 653,51	
<i>Excédent N-1</i>	831 628,81		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	9 483 119,34	5 793 653,51	3 689 465,83
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			4 162 197,06

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	118 430,61	4 050,92	
<i>Excédent N-1</i>	292 596,12		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	411 026,73	4 050,92	406 975,81
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	586 669,21	557 089,33	
<i>Excédent N-1</i>	173 388,75		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	760 057,96	557 089,33	202 968,63
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			609 944,44

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	12 344 271,13	9 571 559,51	
<i>Excédent N-1</i>	2 108 340,60		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	14 452 611,73	9 571 559,51	4 881 052,22
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 123 385,66	5 247 248,18	
<i>Excédent N-1</i>	1 767 840,95		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	11 891 226,61	5 247 248,18	6 643 978,43
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			11 525 030,65

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 005,00	10 429,00	
<i>Excédent N-1</i>	2 184,00		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	12 189,00	10 429,00	1 760,00
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			1 760,00

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Les membres du Comité l'adoptent à l'unanimité et votent les félicitations au Trésorier pour sa bonne gestion des deniers publics.

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2010 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 073 725,16	4 152 918,89	
<i>Excédent N-1</i>	551 924,96		
Total de la Section d'Investissement	4 625 650,12	4 152 918,89	472 731,23
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 651 490,53	5 793 653,51	
<i>Excédent N-1</i>	831 628,81		
Total de la Section de Fonctionnement	9 483 119,34	5 793 653,51	3 689 465,83
EXCEDENT GLOBAL			4 162 197,06

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	118 430,61	4 050,92	
<i>Excédent N-1</i>	292 596,12		
Total de la Section d'Investissement	411 026,73	4 050,92	406 975,81
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	586 669,21	557 089,33	
<i>Excédent N-1</i>	173 388,75		
Total de la Section de Fonctionnement	760 057,96	557 089,33	202 968,63
EXCEDENT GLOBAL			609 944,44

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	12 344 271,13	9 571 559,51	
<i>Excédent N-1</i>	2 108 340,60		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	14 452 611,73	9 571 559,51	4 881 052,22
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 123 385,66	5 247 248,18	
<i>Excédent N-1</i>	1 767 840,95		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	11 891 226,61	5 247 248,18	6 643 978,43
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			11 525 030,65

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 005,00	10 429,00	
<i>Excédent N-1</i>	2 184,00		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	12 189,00	10 429,00	1 760,00
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			1 760,00

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2010 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 7 février 2011.

Le Président sort pendant la lecture et le vote de la délibération ; Mme Yvette MAUPILE, doyenne de l'assemblée préside alors la séance pendant cette délibération.

Les membres du Comité l'adoptent à l'unanimité et accordent leurs félicitations au Président pour sa bonne gestion des deniers publics. Le Président remercie les membres du Comité et à son tour félicite les services du Syndicat et salue leur rigueur.

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

BUDGET PRINCIPAL M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2010 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 472 731,23 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 3 689 465,83 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2011, en recettes, à l'article 001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 784 465,83 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 14 - BUDGET PRINCIPAL

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 2 857 837,02 € déficit :</p> <p>excédent : + 831 628,81 € déficit :</p> <p>excédent : + 3 689 465,83 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : € déficit : - 79 193,73 €</p> <p>excédent : + 551 924,96 € déficit :</p> <p>excédent : + 472 731,23 € déficit :</p> <p style="text-align: right;">- 3 070 680,83 € + 275 000,00 € - 2 795 680,83 € - 2 322 949,60 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>3 689 465,83 €</p> <p>2 322 949,60 €</p> <p>582 050,40 €</p> <p>784 465,83 €</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 784 465,83 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 472 731,23 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 905 000 €

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2010 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 4 881 052,22 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 6 643 978,43 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2011, en recettes, à l'article 001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 933 978,43 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 49 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 4 876 137,48 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 767 840,95 € déficit :</p> <p>excédent : + 6 643 978,43 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : + 2 772 711,62 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 108 340,60 € déficit :</p> <p>excédent : + 4 881 052,22 € déficit :</p> <p style="text-align: right;">- 5 155 854,39 €</p> <p style="text-align: right;">+ 5 760,00 €</p> <p style="text-align: right;">- 5 150 094,39 €</p> <p style="text-align: right;">- 269 042,17 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>6 643 978,43 €</p> <p>269 042,17 €</p> <p>5 440 957,83 €</p> <p>933 978,43 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 933 978,43 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 4 881 052,22 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 5 710 000 €

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2010 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 406 975,81 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 202 968,63 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2011, en recettes, à l'article R.001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 172 968,63 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 14 - BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 29 579,88 € déficit :</p> <p>excédent : + 173 388,75 € déficit :</p> <p>excédent : + 202 968,63 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : + 114 379,69 € déficit :</p> <p>excédent : + 292 596,12 € déficit :</p> <p>excédent : + 406 975,81 € déficit :</p> <p style="text-align: right;">- 87 510,20 €</p> <p style="text-align: right;">- 87 510,20 €</p> <p style="text-align: right;">+ 319 465,61 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>202 968,63 €</p> <p>+ 30 000,00 €</p> <p>+ 172 968,63 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 172 968,63 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 + 406 975,81 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000 €

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2010 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 1 760 €

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 760 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Sammarcelli intervient pour dire que le Budget 2011 est un gros Budget puisqu'il est de 53 M d'€ au lieu de 51 M € les deux années précédentes. Il attire l'attention des membres sur les investissements futurs à réaliser afin d'encore mieux protéger l'environnement et de réfléchir sur une « taxe eaux pluviales » comme le prévoit désormais la loi du 12 juillet 2010 valant Engagement National pour l'Environnement, dit Grenelle 2, car le poids de ces dépenses devient très lourd sur le Budget général M 14. Il rappelle que le Budget Assainissement a une grande part consacrée au Doublement du Collecteur Nord à Arès, d'importants travaux sur les communes de Gujan-Mestras et du Teich, la finalisation d'une étude portant sur l'infiltration éventuelle des eaux usées du nord Bassin et la création d'une usine de traitement s'y rattachant pour diminuer le volume des rejets au wharf de la Salie ; il faut savoir que s'il l'on doit doubler le collecteur nord, il faut compter 1 M€ le km de canalisation.

RAPPORTEUR : Mde DES ESGAULX

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2011 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)	19 838 156,06 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).	1 281 944,44 €
- un Budget Annexe de notre Service de l' Assainissement Collectif, (Instruction M49).	32 691 790,65 €
- un Budget Annexe de notre Service d' Assainissement non Collectif (Instruction M49)	22 760,00 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2011	53 834 651,15 €

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à 19 838 156,06 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	9 996 424,83 €	9 996 424,83 €
Section d'Investissement	9 841 731,23 €	9 841 731,23 €
TOTAL	19 838 156,06 €	19 838 156,06 €

1) Section de Fonctionnement

a : Recettes

Le produit des contributions des membres du Syndicat passe de 6 245 477 € à 6 495 296 €, soit 4% d'augmentation auquel s'ajoute la dotation de décentralisation (440 000€), les recettes des budgets annexes et autres (1 172 700 €), la reprise des provisions (300 000 €), des produits exceptionnels (23 500 €), l'amortissement des subventions (780 463 €) et l'excédent reporté (784 465,83 €).

Total des recettes	9 996 424,83 €
--------------------	-----------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont en augmentation de 5,76% par rapport à l'exercice 2010 ;
Le virement à la Section d'Investissement sera de 3 020 000 € ; il était de 2 905 000 €, en 2010.

Total des Dépenses	9 996 424,83 €
--------------------	-----------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	3 020 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	405 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	484 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	280 000,00 €
- un emprunt	2 000 000,00 €
- l'affectation du résultat 2010	2 905 000,00 €
- les reports de crédits de 2010	275 000,00 €
- l'excédent reporté	472 731,23 €

Total des recettes	9 841 731,23 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières : 4 070 731,23 €

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunt (CET Adenge)	174 000,00 €
- Amortissement des subventions :	780 463,00 €
- dépenses imprévues :	45 587,40 €
- les restes à réaliser de l'exercice 2010	3 070 680,83 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 5 771 000,00 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	40 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	695 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 430 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	630 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	40 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	80 000,00 €
Opération n° 18	Canal des Etangs	5 000,00 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel pour le siège	200 000,00 €
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI	616 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	55 000,00 €
Opération n° 23	Tourisme application "iphone"	35 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	70 000,00 €
Opération n° 26	Système d'Information Géographique	50 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet : renouvellement de la Drague	1 775 000,00 €
Opération n° 28	Etudes Environnementales	50 000,00 €

Total des dépenses	9 841 731,23 €
---------------------------	-----------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 1 281 944,44 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	732 968,63 €	732 968,63 €
Section d'Investissement	548 975,81 €	548 975,81 €
TOTAL	1 281 944,44 €	1 281 944,44 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement) 560 000,00 €
- l'excédent reporté 172 968,63 €

Total des Recettes	732 968,63 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général 257 000,00 €
- les charges de personnel 347 000,00 €
- les amortissements 76 000,00 €
- les dépenses imprévues 17 968,63 €
- le virement à la section d'investissement 35 000,00 €

Total des Dépenses	732 968,63 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations 76 000,00 €
- FCTVA 1 000,00 €
- le virement de la Section de Fonctionnement 35 000,00 €
- l'affectation de résultat 30 000,00 €
- l'excédent reporté 406 975,81 €

Total des Recettes	548 975,81 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage 548 975,81 €
 - des études 100 000,00 €
 - des insertions 3 000,00 €
 - matériels de transport 50 000,00 €
 - matériels divers 154 000,00 €
 - mobiliers 30 000,00 €
 - travaux 100 000,00 €
 - des reports de crédits 87 510,20 €
 - des dépenses imprévues 24 465,61 €

Total des Dépenses	548 975,81 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 32 691 790,65 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	11 286 978,43 €	11 286 978,43 €
Section d'Investissement	21 404 812,22 €	21 404 812,22 €
TOTAL	32 691 790,65 €	32 691 790,65 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation pour raccordement à l'égout :	1 300 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	7 960 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevances domaniales	20 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	15 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	998 000,00 €
- L'excédent reporté	933 978,43 €

TOTAL	11 286 978,43 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 124 000,00 €
-les charges de personnel	577 000,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	895 962,04 €
-les charges exceptionnelles	20 000,00 €
-les amortissements	3 669 000,00 €
-les dépenses imprévues	101 016,39 €
-le virement à la section d'investissement	4 840 000,00 €

TOTAL	11 286 978,43 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	4 840 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	3 669 000,00 €

- La récupération de la TVA :	1 000 000,00 €
- Opération patrimoniale de la TVA :	1 000 000,00 €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	60 000,00 €
- Les subventions d'équipt et les restes à réaliser 2010	244 760,00 €
- L'affectation du résultat	5 710 000,00 €
- L'excédent reporté	4 881 052,22 €

Total des Recettes	21 404 812,22 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

- Dépenses financières :		10 664 812,22 €
* amortissement des subventions :	998 000,00 €	
* opération patrimoniale de la TVA :	1 000 000,00 €	
* emprunts et dettes :	3 450 000,00 €	
* dépenses imprévues	60 957,83 €	
* les restes à réaliser de 2010	5 155 854,39 €	

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles		10 740 000,00 €
--	--	-----------------

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	3 500 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	200 000,00 €
Opération n° 4	Réseaux de collecte : travaux programmés	800 000,00 €
Opération n° 5	Réseaux de collecte : opérations occasionnelles et AOV	1 200 000,00 €
Opération n° 7	Rénovation de canalisations	850 000,00 €
Opération n° 8	Réhabilitations de canalisations	250 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration de Gujan-Mestras: travaux programmés	1 470 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	1 260 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	50 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	750 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anit H2S	200 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de rétention : travaux programmés	100 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	10 000,00 €
Opération n° 21	Raccordement des ouvrages publics	50 000,00 €

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

Total des dépenses	21 404 812,22 €
---------------------------	------------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 22 760 €.

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	22 760,00 €	22 760,00 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	22 760,00 €	22 760,00 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service	9 500,00 €
- article 747 subvention du Conseil Général pour ouvrages en service	4 900,00 €
- article 748 subvention de l'Agence de l'Eau pour ouvrages neufs et en service	6 600,00 €
- chapitre 00:excédent reporté	1 760,00 €

Total des Recettes	22 760,00 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

- article 60 Achats et fournitures (carburants)	3 300,00 €
- article 61 Services extérieurs <i>entretien</i>	2 000,00 €
- article 62 Autres services <i>(télécommunication)</i>	660,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel	16 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur	500,00 €
- article 673 annulation de titre sur année antérieures	300,00 €

Total des Dépenses	22 760,00 €
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2011, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (COMPTABILITE M14)

Mes chers Collègues,

En complément de la délibération du 7 octobre 1996 se rapportant à la durée des amortissements pour dépréciation des immobilisations, il est opportun d'actualiser ces amortissements en raison de l'acquisition d'une nouvelle drague dans le cadre du contrat de projet financé en Budget Principal M14.

Toutefois, je vous rappelle que l'amortissement traduit l'amoiindrissement irréversible de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage du temps et des changements de technique. Il consiste, en pratique, à étaler sur une durée probable de vie, la valeur des biens suivant le plan d'amortissement retenu. En 1996, la comptabilité M14 imposait aux collectivités la technique des amortissements linéaires qui constitue le mode normal pour une répartition égale de la dépréciation durant toute la durée de vie du bien.

Dans ces conditions, il nous appartient donc de fixer la durée d'amortissement linéaire de ce nouveau bien, à savoir :

Immobilisations Corporelles, article 2182, Matériel de transport (drague) : 20 ans

Sur ces bases, Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter aujourd'hui, la méthode de l'amortissement linéaire et la durée de vie précitée pour l'amortissement de ce type de biens.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DELUGA

MODIFICATIONS DES REGLES D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Mes chers Collègues,

Le Règlement du Service de l'Assainissement actuellement en vigueur prescrit, dans son article 17, l'exigibilité de la Participation pour Raccordement à l'Égout « à partir du moment où le raccordement au réseau d'assainissement eaux usées est effectif ». Cette disposition est également actée à l'article 8.1 de la délibération du Comité du 26 juin 2001.

Je vous précise que les services syndicaux procèdent à ce jour au recouvrement de la PRE lors de l'achèvement des constructions ou des travaux d'aménagement, considérant cette participation dépendante de la condition de service rendu.

Toutefois, le nombre relativement important d'impayés, principalement des SCI qui procèdent à leur radiation dès l'achèvement de leurs opérations, amène le Syndicat à reconsidérer ces dispositions sur le fondement de l'article L 332-28 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci stipule, en effet, que la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager constitue le fait générateur de la Participation pour Raccordement à l'Égout ; cette participation est dès lors exigible dès la délivrance de l'arrêté, elle doit donc être mise en recouvrement sans attendre la réalisation des travaux de construction ou d'aménagement du lotissement, selon le cas.

Cette décision, si elle recueille votre assentiment, devra être consignée dans les avis émis par nos services lors de l'instruction des dossiers. Dans ces conditions, nous sommes donc amenés à modifier en ce sens, d'une part l'article 17 du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif et, d'autre part, notre délibération du Comité du 26 juin 2001.

Par ailleurs, je vous rappelle que le montant de la PRE appliqué pour les lotissements correspond à une valeur de base par lot ; celle-ci, acquittée par le lotisseur dès le récolement de l'opération ne peut toutefois être réévaluée dans le cas de construction de plusieurs logements sur un seul lot. En effet dans la mesure où la PRE a été acquittée par le lotisseur, celle-ci ne peut plus être perçue ultérieurement auprès du constructeur même si le projet final ne correspond plus au nombre de valeurs de base calculé dans le projet d'aménager. Cette inégalité de traitement des constructeurs conduit à une perte de recettes significative pour le Syndicat.

En conséquence, je vous propose de ne plus appliquer le calcul de la participation forfaitaire représentative de la PRE pour les lotissements soumis à permis ou à déclaration préalable d'aménager. Cette participation sera calculée sur les permis de construire ou dossiers de déclarations préalables de travaux acceptés dans le périmètre du lotissement.

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers Collègues, d'intégrer ces modifications dans les règles de la Participation pour Raccordement à l'Égout dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, et de modifier l'article 17 du Règlement du Service de l'Assainissement portant sur la date d'exigibilité de la PRE.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M PERRIÈRE

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Le Comité avait approuvé, dans sa séance du 14 mai 1999, le Règlement du Service de l'Assainissement sur lequel se fondent les relations contractuelles entre les usagers et le Service de l'Assainissement ; ce service est représenté par la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), chargée d'exploiter, dans le cadre d'un contrat d'affermage, les ouvrages publics d'assainissement dont le Syndicat est propriétaire.

Par une délibération du 13 octobre 2006, notre Comité décidait de réaliser une mise à jour afin notamment d'intégrer les dispositions relatives aux obligations de raccordement et d'étendre le chapitre « eaux usées industrielles » à toute l'activité artisanale. Cette modification fut également l'occasion d'un toilettage juridique de ce document au regard des réformes législatives ou réglementaires ayant impacté les articles du Code de la Santé Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales auxquels se réfère ce règlement.

Il convient de prendre en compte aujourd'hui, dans l'article 17, les dispositions d'exigibilité de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) prévues par le Code de l'Urbanisme et que nous venons d'adopter. Cette mise à jour du règlement du service est l'occasion d'un nouveau toilettage des références réglementaires tel le décret du 3 juin 1994, régulièrement modifié depuis.. Il est également opportun d'actualiser la terminologie employée et de remplacer « autorisation de lotir » par « permis d'aménager » comme le prévoyait la réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme du 1er octobre 2007.

La diffusion de ces modifications apportées au Règlement du Service de l'Assainissement sera réalisée conjointement par le Délégué et par notre syndicat.

Je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter ces dispositions et d'approuver le Règlement du Service de l'Assainissement modifié, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BELLIARD

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000. Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- **commune de La Teste de Buch :**
 - «Parc d'Activités » avenue Gustave Eiffel (poste de pompage)
- **commune de Lège Cap Ferret**
 - « Les Chênes »

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

- **lotissement « Parc d'Activités » avenue Gustave Eiffel, poste de pompage**
 - demande présentée par Monsieur Philippe LAFON, Géomètre de l'opération,
 - le 9 juillet 2009,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 2 février 2011,

COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

- **lotissement « Les Chênes »,**
 - demande présentée par Madame Sidonie FACQUEZ, secrétaire de l'association syndicale
 - le 22 novembre 2010,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 31 janvier 2011

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX DES EAUX INDUSTRIELLES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE «CABARET DES PINS» DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

Mes chers Collègues,

La société VEOLIA Eau, Délégataire du Service de l'Eau de la COBAS, exploite sur le territoire de la commune de La Teste de Buch, l'usine dénommée « Cabaret des Pins », laquelle produit de l'eau potable après traitement de l'eau brute prélevée dans le lac de Cazaux.

Les conditions de rejet, dans les ouvrages syndicaux, des effluents issus de cette usine ont été prévus tant quantitativement que qualitativement, ainsi que les rémunérations que verserait Véolia Eau à Sabarc et au Syndicat dans une convention spéciale de déversement que notre président a signée le 25 janvier 2007 à la suite de votre délibération du 15 décembre 2006.

Cependant les prévisions quantitatives et qualitatives données par le constructeur de l'usine de Véolia Eau divergeaient de façon très sensible par rapport aux résultats enregistrés en 2007, aussi une nouvelle convention a-t-elle été signée le 2 décembre 2008, sur la base de notre délibération du 13 juin 2008, afin de fixer de nouveaux objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers

La convention précitée était reconductible de manière expresse par période de un an, toutefois, des écarts avec les prévisions, notamment quantitatives restaient notables et le fermier et le syndicat ont analysé durant les deux exercices précédents les volumes rejetés afin d'en définir de nouvelles conditions d'admissibilité. Ainsi, les plafonds de volumes rejetés devraient-ils être augmentés en été de 520 à 1050 m³/j et, hors saison estivale, de 400 à 630 m³/j avec des débits horaires limités à 100 m³/h au lieu de 80 m³/h et des volumes journaliers limités à 1200 m³/j au lieu de 1000 m³/j.

Durant les exercices 2009 et 2010, dans l'attente des résultats d'analyse, les rejets n'ont fait l'objet d'aucune facturation. Aussi, afin de régulariser la facturation des rejets réalisés au cours des deux dernières années, l'Établissement effectuera les versements suivants :

- pour le compte de la Collectivité un montant forfaitaire de : 67 808 € HT
- pour le compte du Délégué un montant forfaitaire de : 159 414 € HT

A compter de l'exercice 2011, la redevance d'assainissement que versera Véolia Eau à Sabarc passe de 0,489 € par m³ à 0,498 € par m³, celle du Syndicat passe de 0,208 € à 0,212 € par m³, en valeurs 1^{er} janvier 2011 comparativement aux valeurs de la convention précédente en valeurs 1^{er} janvier 2008.

La rémunération du Syndicat serait révisée annuellement dans la même proportion que l'évolution fixée annuellement par délibération du Comité pour la part syndicale applicable aux eaux usées domestiques, pour la tranche supérieure à 500 m³. Afin de prendre en considération ces dispositions, un nouveau projet de Convention Spéciale de Déversement (CSD) a été établi, annexé à la présente délibération. Cette convention serait conclue jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter ce projet de convention et d'habiliter Monsieur le Président à le mettre éventuellement au point sur des détails mineurs, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT POUR LE REJET D'EAUX USÉES DE LA CRIÉE D'ARCACHON AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Mes chers Collègues,

La Criée d'Arcachon est alimentée en eau potable par un compteur unique, au nom du Port d'Arcachon, lequel redistribue l'eau aux mareyeurs et à la fabrique de glace. L'activité de mareyage qui y est pratiquée comporte ainsi :

- le lavage et nettoyage du poisson, selon les conditions conformément aux Normes Européennes ; cette eau s'écoule au sol et rejoint le réseau d'assainissement eaux usées.
- la fabrication locale de glace, pour la mise en glace obligatoire des caisses de poissons avant leur transport. L'eau servant à fabriquer la glace n'est donc pas rejetée dans le réseau d'assainissement eaux usées.

La consommation annuelle enregistrée à ce compteur, supérieure à 6.000 m³, et la nature de l'activité justifiaient d'une convention de déversement. La dernière convention, signée le 30 décembre 2006 pour une durée de trois ans a été reconduite pour une durée d'un an par avenant n°1 signé le 31 décembre 2009.

Le Syndicat et le délégataire du service de l'assainissement collectif, la SABARC, ont entrepris une révision de l'ensemble des conventions de déversement afin d'homogénéiser les modalités de prise en compte des caractéristiques des effluents autorisés ainsi que les modalités de calcul des redevances applicables. Dans l'attente que le fermier et la collectivité aient redéfini ces dispositions, il convient de prolonger la convention actuelle d'un an selon les clauses inscrites dans l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 avec le Directeur du Port d'Arcachon et notre Délégué du Service de l'Assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

Doublment du Collecteur Nord sur la commune d'ARES entre l'ouvrage «Fossé Neuf» et la station de pompage dénommée «Arès Gare»

Mes chers Collègues,

La nécessité d'anticiper les évolutions démographiques de nos communes a conduit le Syndicat, en 2010, à diligenter une étude hydraulique sur le tronçon du collecteur nord situé entre l'ouvrage «Fossé Neuf» et la station de pompage «Arès gare» qui présentait par ailleurs des signes de vieillissement.

Les conclusions de cette réflexion confiée au bureau d'études SOGREAH révèlent la nécessité de procéder au curage du réseau de refoulement des effluents et au doublment du réseau gravitaire sur la portion ci-dessus définie.

La première opération, confiée à la SABARC dans le cadre des dispositions du Cahier des charges, s'est déroulée au 3^{ème} trimestre 2010.

La deuxième opération nécessite d'engager les travaux de doublment du tronçon à écoulement libre (gravitaire) situé dans l'emprise actuelle de la piste cyclable (RD 802).

Le programme de travaux correspondant comprend :

- la construction d'une canalisation à écoulement libre, en fonte, d'un diamètre de 600 mm, sur 1 415 m;
- les raccordements des réseaux provenant des stations de pompage «Jane de Boy», «Canadienne», «Saint Brice», «Port Ostréicole», «Brémontier» et «Girolles» ;
- la réalisation d'ouvrages en béton armé, pour la protection des vannes et la jonction des canalisations, y compris les trappes d'accès ;
- le rétablissement de la piste cyclable (RD 802) empruntée par le tracé de la canalisation.

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 6 janvier 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 5 janvier 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, et après avis favorable de notre Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 février 2011, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises CHANTIERS D'AQUITAINE/SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, pour un montant de 1 199 768,70 € HT, soit 1 434 923,37 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et signer le marché de travaux et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 1, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

Assainissement des eaux usées - Commune de Le Teich Restructuration et extension des ouvrages de collecte des eaux usées des quartiers « Marot » et « Marthias »

Mes chers Collègues,

Les ouvrages de collecte des eaux usées des quartiers «Marot» et «Marthias» de la commune de Le Teich ont évolué avec l'urbanisation sur une période de plus de vingt années. C'est ainsi que ces quartiers ont été dotés dans un premier temps, d'ouvrages de collecte des eaux usées, associés à une station de pompage dénommée «Marot». Les différentes étapes d'urbanisation de ce secteur ont conduit à :

- la construction d'ouvrages de collecte de la rue des Marots associés à une station de pompage spécifique ; cette station de pompage a permis de développer des canalisations à écoulement libre à une profondeur importante pour assurer les traversées de fossés de rives profonds ;
- la construction d'une troisième station de pompage spécifique pour assurer la desserte des terrains constructibles de part et d'autre de l'avenue de la Cote d'Argent ;
- au raccordement de la conduite de refoulement issue des pompes du quartier de Lamothe, sur la station de pompage « Marot ».

Les besoins d'extension des ouvrages de collecte des eaux usées de ces deux quartiers correspondent :

- à l'équipement du chemin des Catalans, voie nouvellement classée dans la voirie communale, qui comprendrait la construction de canalisations à écoulement libre, une station de pompage et sa conduite de refoulement associée ;
- au raccordement d'un ensemble d'habitations, «Le Domaine de Marthias» par construction d'une nouvelle station de pompage.

À ces extensions s'ajoute la nécessité de réhabiliter la canalisation à écoulement libre en amiante ciment, avenue de la Cote d'Argent, sur une longueur de 160 m.

A partir de ce constat, la configuration des ouvrages de collecte des eaux usées de ces deux quartiers a été reconsidérée pour aboutir à la définition du programme de travaux suivant :

- construction d'une station de pompage à l'extrémité nord du chemin des Catalans et sa conduite de refoulement associée, permettant d'assurer le pompage de l'ensemble des effluents collectés ou transférés par les ouvrages décrits ci-dessus. La profondeur de cette station de pompage permettra d'éliminer les stations de pompage existantes et de raccorder l'ensemble d'habitations «Le Domaine de Marthias»,
- construction des canalisations à écoulement libre et de leurs ouvrages annexes, regards de visite et branchements particuliers, avenue de la Cote d'Argent sur une

longueur de 379 m, rue des Marots sur une longueur de 57 m, chemin des Catalans, sur une longueur de 241 m ;

- construction de la conduite de refoulement associée à la station de pompage sur une longueur de 300 m.

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

- **Lot n°1** : Construction de canalisation à écoulement libre et de leurs ouvrages annexes
et construction d'une conduite de refoulement
- **Lot n°2** : construction du génie civil d'une station de pompage
- **Lot n°3** : Fourniture et pose des équipements de la station de pompage.

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 15 janvier 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Au vu des analyses des offres produites par les services syndicaux, et après avis favorable de notre Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 février 2011, le Président a décidé d'attribuer

- Le marché de travaux du lot n°1 à l'entreprise SOBEBE, pour un montant de 298 133 € HT, soit 356 567.07 TTC
- Le marché de travaux du lot n°2 à l'entreprise SOBEBE pour un montant de 75 045 € HT, soit 89 753.82 € TTC,
- Le marché de travaux du lot n°3 à l'entreprise FORADOUR pour un montant de 15 400 € HT, soit 18 418 € TTC,

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ces marchés de travaux et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 4, nature 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. GAUBERT

COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET : PLACE REINHARD ET RUE DES CORMORANS CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES

Mes chers Collègues,

La zone urbaine du Cap Ferret est bordée par un espace maritime sensible, pour lequel les différents usages imposent un niveau élevé de protection de la qualité des eaux, tant pour l'ostréiculture que pour la baignade. La qualité des eaux de mer peut être impactée par les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées de la zone urbaine voisine. Ces eaux de ruissellement sont actuellement rejetées par deux exutoires d'eaux pluviales, l'un place Reinhard, l'autre rue des Cormorans, mais les deux situés à proximité immédiate des concessions ostréicoles. L'objectif à atteindre à l'issue des travaux est de réduire, voire de supprimer, les rejets d'eaux pluviales dans le Bassin d'Arcachon en créant des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement du secteur urbain ainsi que de diminuer l'impact de ces eaux sur les ouvrages syndicaux d'assainissement des eaux usées sur cette zone.

Cet objectif répond aux enjeux que souhaite relever le SIBA dans sa politique environnementale, plus particulièrement dans le domaine de la gestion des eaux pluviales.

Les travaux à intervenir consistent en la réalisation de deux bassins enterrés de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, et la construction d'ouvrages associés (canalisations, terrassements et génie civil), nécessaires à leur bon fonctionnement et à la protection du secteur contre les reflux de la marée. Ces bassins seront constitués d'une structure alvéolaire ultra légère, présentant un volume de vide de 95 %.

Les travaux sont divisés en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- La tranche ferme correspond aux travaux pour la création d'un bassin enterré de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, Place Reinhard ; il aura un volume de 700 m³ ;
- La tranche conditionnelle correspond aux travaux pour la création d'un bassin enterré de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, rue des Cormorans ; il aura un volume de 250 m³.

Ainsi, dans la perspective de ces travaux, une procédure de dévolution de marché de travaux a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec la publication, le 15 décembre 2010, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Sur la base de l'analyse des offres établie par les services syndicaux, Monsieur le Président a décidé d'attribuer ces marchés à l'entreprise SADE selon la décomposition suivante:

- la tranche ferme, dans sa version variante, pour un montant de 271 691 € HT, soit 324 942,44 € TTC ;
- la tranche conditionnelle, également dans sa version variante, pour un montant de 134 850 € HT, soit 161 280,60 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- ❖ d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et signer ce marché de travaux et le gérer dans le cadre ainsi défini,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 12, nature 2318 pour les travaux relevant de l'assainissement pluvial, et au Budget Annexe Assainissement opération 4 nature 2315, pour les travaux relevant de l'assainissement eaux usées.

M. le Président rappelle qu'à la Pointe du Cap-Ferret les eaux de baignade sont classées en catégorie A et que de temps en temps il y a des classements en catégorie B ; l'intérêt de l'ostréiculture est que ce soit classé en A ; les eaux pluviales du village du Cap Ferret sont rejetées dans le Bassin d'Arcachon et plus les eaux seront infiltrées, mieux ce sera.
Après cette intervention, les membres du Comité, à l'unanimité, ADOPTENT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : M. EROLES

REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2011

Mes chers Collègues,

Le régime indemnitaire, versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique ainsi qu'aux contractuels de droit public, est appliqué en fonction du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa

de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réajuster cette enveloppe indemnitaire, calculée conformément aux différents décrets ministériels mentionnés au tableau annexé à la présente délibération, en prenant en compte l'évolution de carrière de nos agents durant l'année écoulée, à savoir :

- les avancements de grades,
- les promotions internes,
- les nouveaux recrutements,
- les intégrations dans les nouveaux cadres d'emplois.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément au tableau annexé, sachant que les crédits disponibles ont été prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, natures 64118 pour les agents stagiaires et titulaires et 64131 pour les agents contractuels,
- d'habiliter Monsieur le Président, par voie d'arrêtés, à fixer le montant mensuel à attribuer à chaque agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

ETAT ANNUEL DU REGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2011							
CADRES D'EMPLOIS	CAT.	I.F.T.S.	I.A.T.	I.E.M.P.	P.S.R.	I.S.S.	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attachés territoriaux	A	55 901		24 697			80 598
Rédacteurs territoriaux	B	24 019	4 710	18 751			47 480
Adjoints administratifs territoriaux	C		45 972	25 196			71 168
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs territoriaux	A				36 016	85 390	121 406
Techniciens territoriaux	B				15 018	20 411	35 429
Agents de Maîtrise territoriaux	C		5 636	3 476			9 112
Adjoints techniques territoriaux	C		22 867	11 480			34 347
TOTAL		79 920	79 185	83 600	51 034	105 801	399 540

TEXTES DE REFERENCE

- IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient de 0 à 8)
IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)
IEMP Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercices des missions des préfectures (coefficient de 0 à 3)
PSR Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
ISS Décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Nathalie LE YONDRE